

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

37500 Chinon

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

EI sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

EI sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

EI sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

EI sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

EI sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

EI sur ma commune :

EXISTANT



RADON

EI sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

EI sur ma commune :

CONCERNÉ




NUCLÉAIRE

EI sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Chinon

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : PPRI - Val de Vienne

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Val de Vienne a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 24/09/2009

Date d'approbation : 09/03/2012

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Chinon



AZI : AZI le Négron

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

8 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

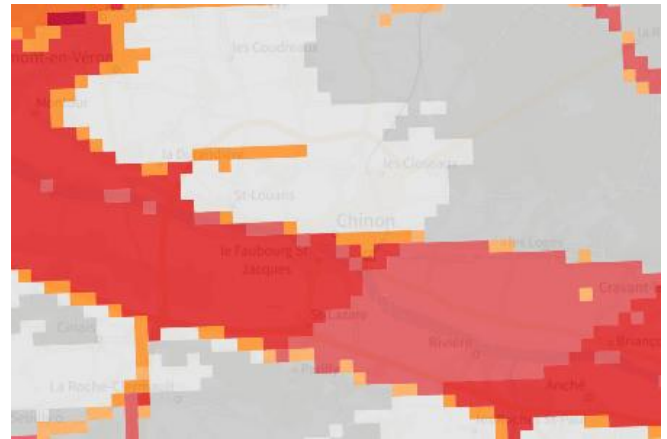
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2410127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2024	16/04/2024
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	13/09/2013
INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	30/11/2003
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900614A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/08/1999	11/02/2000
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/1994	24/11/1994
INTE9400269A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	25/06/1994
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Risque de remontées de nappe sur Chinon

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

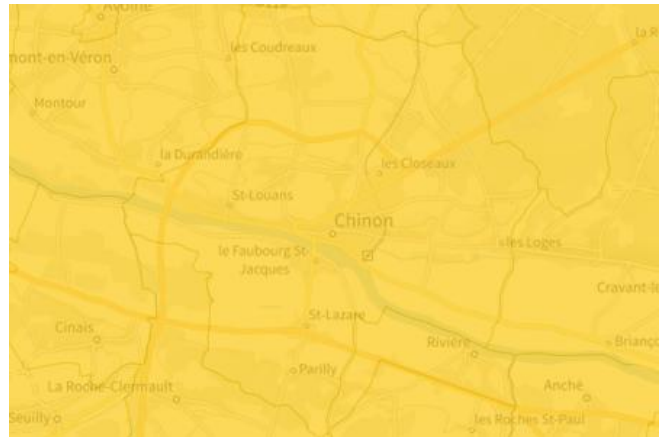
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Chinon

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Chinon

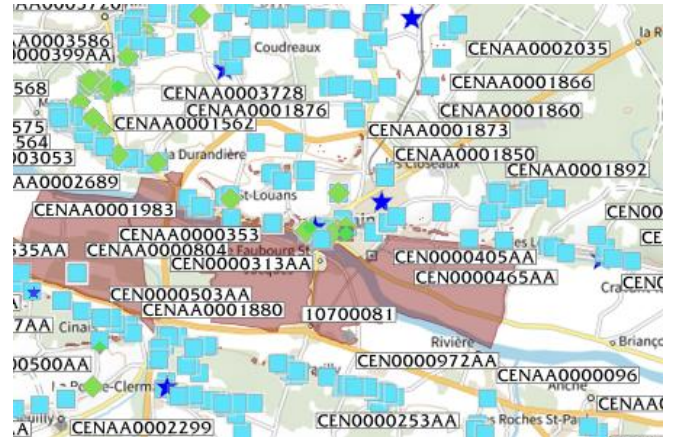
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPRN : PER sur la commune Chinon

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PER sur la commune Chinon a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 30/10/1985

Date d'approbation : 12/08/1991

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Chinon



DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100649A	Mouvement de Terrain	06/03/2001	01/12/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

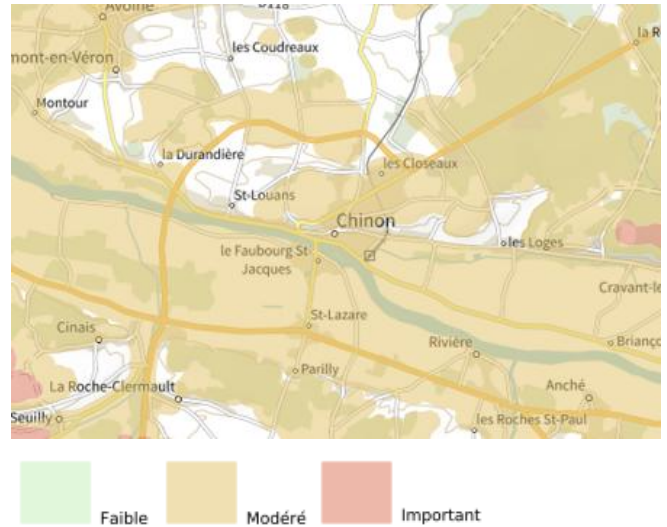
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Chinon

R Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

7 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

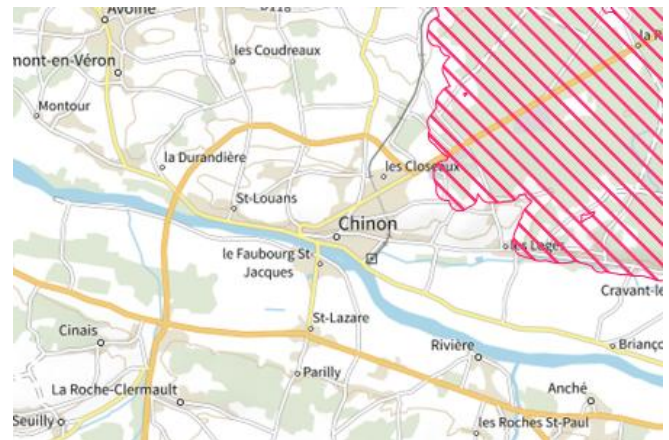
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900124A	Sécheresse	01/11/1997	03/04/1999
INTE9800231A	Sécheresse	01/09/1996	01/07/1998
INTE9700056A	Sécheresse	01/05/1993	23/02/1997
MDIE900017A	Sécheresse	01/06/1989	15/12/1990
INTE9400220A	Sécheresse	01/06/1989	10/06/1994

Risque de feu de forêt sur Chinon

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Non renseigné
	Interdiction stricte		Zone à risque d'incendie entraînant une servitude d'utilité publique
	Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Chinon

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

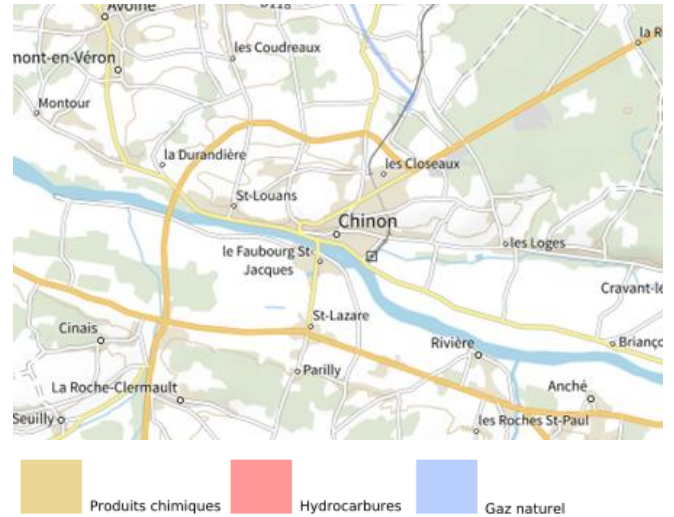
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Chinon

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).














Risque d'accident nucléaire à proximité sur Chinon

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iode
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :



Campagne iode 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site santé.fr.

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque iode
Centrale nucléaire de Chinon B	AVOINE	EDF	Oui

Risque de pollution des sols sur Chinon

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 servitude(s) d'utilité publique sur la commune
Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.
- 1 secteur(s) d'information sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 3 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 68 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient au moins un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

18 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700077	Chute de blocs / Eboulement	Inconnu
10700078	Chute de blocs / Eboulement	Haut Villier (Rue Cinq-Péres)
10700079	Chute de blocs / Eboulement	Rue /Impasse du Puy-des-Bancs
10700080	Chute de blocs / Eboulement	Coteau au Nord de Chinon
10700081	Chute de blocs / Eboulement	Porte de la Barre (coteau)
10700082	Chute de blocs / Eboulement	Porte de Chalette
10700083	Chute de blocs / Eboulement	Le Pilican (Pied du Château)
10700084	Effondrement / Affaissement	Coteau St. Martin / Puy-des-Bancs
10700085	Chute de blocs / Eboulement	Rochers de la Casemate
10700086	Chute de blocs / Eboulement	Buvette du Château
10700087	Chute de blocs / Eboulement	Rue Jeanne-d'Arc
10700088	Chute de blocs / Eboulement	Cave à proximité du Château
10700089	Chute de blocs / Eboulement	Quai Pasteur (après Fontaine)
10700090	Chute de blocs / Eboulement	Rue du Puy-des-Bancs
10700091	Effondrement / Affaissement	Rue du Coteau St. Martin
10700092	Glissement	Au "Cercle du Bon Accord "
10700093	Glissement	Rue Moulin à Vent
10700094	Effondrement / Affaissement	Rue Jeanne d'Arc

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

137 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000285AA	cave	Site_285
CEN0000313AA	cave	Site_313
CEN0000314AA	cave	Site_314
CEN0000315AA	cave	Site_315
CEN0000386AA	cave	Site_386
CEN0000419AA	cave	Site_419
CEN0000469AA	cave	Site_469
CEN0000470AA	cave	Site_470
CEN0000471AA	cave	Site_471
CEN0000472AA	cave	Site_472
CEN0000473AA	cave	Site_473
CEN0000474AA	cave	Site_474
CEN0000476AA	cave	Site_476
CEN0000477AA	cave	Site_477
CEN0000478AA	cave	Site_478
CEN0000479AA	cave	Site_479
CEN0000484AA	cave	Site_484
CEN0000485AA	cave	Site_485
CEN0000486AA	cave	Site_486
CEN0000487AA	cave	Site_487
CEN0000488AA	cave	Site_488
CEN0000489AA	cave	Site_489
CEN0000490AA	cave	Site_490
CEN0000491AA	cave	Site_491
CEN0000492AA	cave	Site_492
CEN0000493AA	cave	Site_493
CEN0000494AA	cave	Site_494
CEN0000495AA	cave	Site_495
CEN0000496AA	cave	Site_496
CEN0000497AA	cave	Site_497
CEN0000498AA	cave	Site_498
CEN0000499AA	cave	Site_499
CEN0000501AA	cave	Site_501
CEN0001069AA	cave	Caves St Etienne
CEN0001070AA	cave	caves Vaslins
CENAA0000351	cave	16 quai Pasteur, section CE, parcelle 128
CENAA0000352	cave	16 quai Pasteur, section CE, parcelle 128
CENAA0000353	cave	16 quai Pasteur, section CE, parcelle 128
CENAA0000354	cave	16 quai Pasteur, section CE, parcelle 128

Identifiant	Type	Nom
CENAA0000527	cave	2 rue des Pitoches, section AS 709
CENAA0000659	cave	24 rue Kleber, 'Les Cases Mattes, l'Hospice', section cadastrale CE
CENAA0000816	cave	3 rue du Côteau Ste Radegonde, section AS 99
CENAA0000827	cave	30 rue de la Porte de la Barre, section AP 161
CENAA0000828	cave	30 rue de la Porte de la Barre, section AP 161
CENAA0000829	cave	30 rue de la Porte de la Barre, section AP 161
CENAA0000830	cave	30 rue de la Porte de la Barre, section AP 161
CENAA0000968	carrière	40 quai Pasteur, section CE 161 et 162
CENAA0001136	cave	54 route de Turpennay, VC 16, section AN 294 et 296
CENAA0001137	cave	54 route de Turpennay, VC 16, section AN 294 et 296
CENAA0001211	carrière	60 rue Voltaire
CENAA0001227	carrière	62 rue Voltaire
CENAA0001228	carrière	62 rue Voltaire
CENAA0001495	cave	ancienne usine à gaz, Quai Pasteur
CENAA0001693	cave	Chemin des caves 'Les Closeaux', section ? Parcelle 129 et 131
CENAA0001836	cave	commune
CENAA0001837	cave	commune
CENAA0001845	cave	commune
CENAA0001849	cave	commune
CENAA0001850	cave	commune
CENAA0001851	cave	commune
CENAA0001852	cave	commune
CENAA0001853	cave	commune
CENAA0001854	cave	commune
CENAA0001855	cave	commune
CENAA0001857	cave	commune
CENAA0001858	cave	commune
CENAA0001859	cave	commune
CENAA0001860	cave	commune
CENAA0001861	cave	commune
CENAA0001862	cave	commune
CENAA0001863	cave	commune
CENAA0001864	cave	commune
CENAA0001865	cave	commune
CENAA0001866	cave	commune
CENAA0001867	cave	commune
CENAA0001868	cave	commune
CENAA0001869	cave	commune
CENAA0001870	cave	commune
CENAA0001871	cave	commune
CENAA0001872	cave	commune
CENAA0001873	cave	commune
CENAA0001875	cave	commune
CENAA0001876	cave	commune
CENAA0001877	cave	commune

Identifiant	Type	Nom
CENAA0001878	cave	commune
CENAA0001879	cave	commune
CENAA0001881	cave	commune
CENAA0001884	cave	commune
CENAA0001885	cave	commune
CENAA0001886	cave	commune
CENAA0001887	cave	commune
CENAA0001888	cave	commune
CENAA0001889	cave	commune
CENAA0001890	cave	commune
CENAA0001891	cave	commune
CENAA0001892	cave	commune
CENAA0001893	cave	commune
CENAA0001894	cave	commune
CENAA0001895	cave	commune
CENAA0001982	cave	commune
CENAA0001983	cave	commune
CENAA0001984	cave	commune
CENAA0001985	cave	commune
CENAA0001986	cave	commune
CENAA0001987	cave	commune
CENAA0001988	cave	commune
CENAA0001990	cave	commune
CENAA0001992	cave	commune
CENAA0001998	cave	commune
CENAA0002017	cave	commune
CENAA0002032	cave	commune
CENAA0002050	cave	commune
CENAA0002678	cave	coteau de Ste Radegonde, section AP 94
CENAA0003017	cave	impasse de la rue du Puy du Bancs, section AS 53
CENAA0003031	cave	impasse Ste Radegonde, section? Parcelles 73 68 221 et 74
CENAA0003069	cave	La Brèche, section As 189
CENAA0003576	cave	Le Dessus de Sainte Radegonde rue de la Roche Faucon AT272 AT273
CENAA0003708	cave	Les Cathelinettes, section AW 36
CENAA0003953	cave	Parilly, section BS 73
CENAA0004041	cave	quai Pasteur, section CE 104
CENAA0004122	cave	rue de la Chapelle Sainte Radegonde, section AT 127
CENAA0004184	carrière	rue des Pitoches
CENAA0004211	carrière	rue du Clos du Pin
CENAA0004212	carrière	rue du Collège
CENAA0004222	cave	rue du coteau St Martin, section AP 205 et 208
CENAA0004223	cave	rue du coteau Ste Radegonde, section AP, parcelle 135
CENAA0004224	cave	rue du coteau Ste Radegonde, section AP, parcelle 136
CENAA0004254	cave	rue du Puy des Bancs, section AE 118
CENAA0004255	cave	rue du Puy des Bancs, section AE 118

Identifiant	Type	Nom
CENAA0004256	cave	rue du Puy des Bancs, section AE 118
CENAA0004257	cave	rue du Puy des Bancs, section AE 118
CENAA0004305	carrière	rue Jean Jacques Rousseau
CENAA0004453	cave	voie communale 373, Parilly, section ? , parcelle 207
CENAA0004532	ouvrage civil	Château du Vaugaudry
CENAA0004538	ouvrage civil	entre 'la Roche Faucon' et 'les Closeaux'
CENAA0004539	ouvrage civil	entre la rue du Collège à l'Est et le Vieux Marché à l'Ouest
CENAW0025866	cave	Rue de la Rochelle

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000984001	CPO - Chinon	En cours
SSP001269301	PLASTIVALOIRE	En cours
SSP000484901	ARFEO	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

68 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826575	Travail du bois	Indéterminé	
SSP3826574	Garage	Indéterminé	
SSP3826491	Teinturerie	En arrêt	
SSP3826386	Station-service	En arrêt	
SSP3826342	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3826240	Travail des métaux, atelier de	Indéterminé	
SSP3826235	Garage	En arrêt	
SSP3826169	Garage	En arrêt	
SSP3826159	Tôlerie automobile	En arrêt	
SSP3826145	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3826132	Garage	En arrêt	
SSP3826112	Serrurerie	En arrêt	
SSP3826102	Garage	En arrêt	
SSP3826097	Garage	En arrêt	
SSP3826092	Garage	En arrêt	
SSP3826072	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3826065	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3826053	Station-service	En arrêt	
SSP3825931	Faïence, entreprise de (ex Fonderie)	Indéterminé	
SSP3825877	Station-service	En arrêt	
SSP3825867	DOM en décharge brute	En arrêt	
SSP3825815	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3825783	Teinturerie	En arrêt	
SSP3825764	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3825736	Station-service	Indéterminé	
SSP3825608	Station-service	Indéterminé	
SSP3825290	Maintenance industrielle, ex Atelier de	Indéterminé	
SSP3825256	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3825245	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3825234	Travail du bois	En arrêt	
SSP3825089	Elevage de veaux	En arrêt	
SSP3825040	Garage	En arrêt	
SSP3825030	Station service	En arrêt	
SSP3825016	Garage	En arrêt	
SSP3824982	Entreprise de travaux publics	En arrêt	
SSP3824817	Garage	En arrêt	
SSP3824816	Carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3824719	Station d'épuration	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3824648	Garage	En arrêt	
SSP3824638	Commerce de combustibles	Indéterminé	
SSP3824637	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3824622	Garage de la gare	En arrêt	
SSP3824594	Concessionnaire automobile	Indéterminé	
SSP3824579	Atelier de lustrerie	En arrêt	
SSP3824559		En arrêt	
SSP3824493	Station-service	En arrêt	
SSP3824458	Transports	En arrêt	
SSP3824454	Atelier de peinture	En arrêt	
SSP3824448	Station service, restaurant	En arrêt	
SSP3824446	Garage	Indéterminé	
SSP3824376	Imprimerie	En arrêt	
SSP3824375	Imprimerie	En arrêt	
SSP3824325	Transports	En arrêt	
SSP3824302	Magasin de cycles et motos	En arrêt	
SSP3824210	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824209	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824178	Blanchisserie, teinturerie	Indéterminé	
SSP3824073	Déchetterie privée	Indéterminé	
SSP3824065	Centre de tri	Indéterminé	
SSP3824047	Déchetterie	Indéterminé	
SSP3823917	Dépôt charbon	En arrêt	
SSP3823912	Travail du bois	En arrêt	
SSP3823867	DLI	En arrêt	
SSP3823732	DLI	En arrêt	
SSP3823712	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3823678	DLI	En arrêt	
SSP3823663	Alimentaire	En arrêt	
SSP3823631	Menuiserie	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



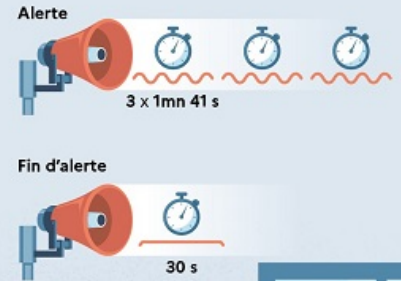
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

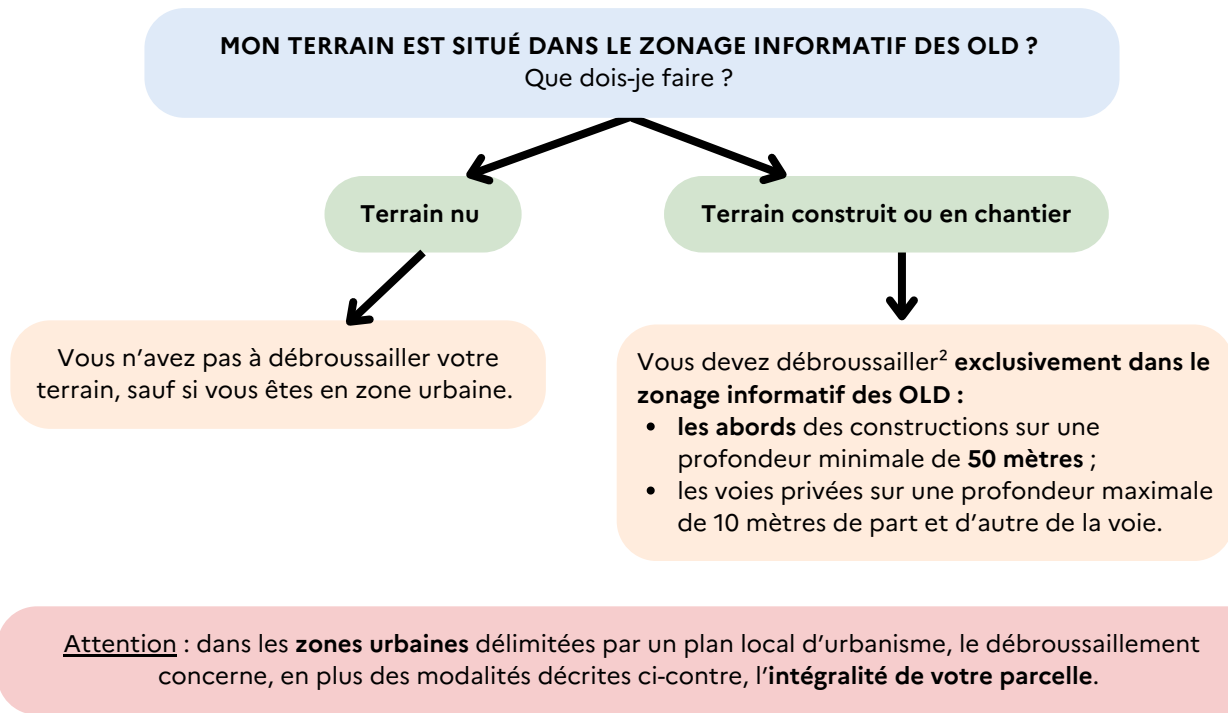
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

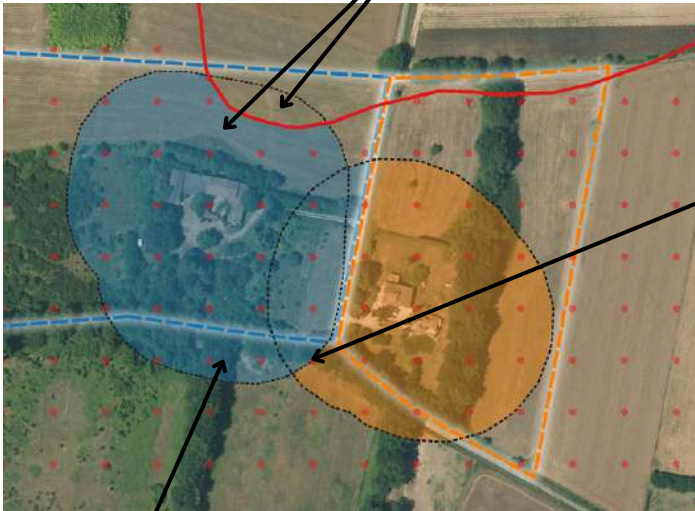
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;

- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité